

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 AOUT 2019

Présents : Mme M. LAROCHE, Présidente

M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre

MM. S. RAVET – ~~Y. SOMVILLE~~ – J-C. JAUMOTTE, Mmes M-L. ROMAIN – S. OLEFFE, Echevins

M. S. DE WEVERE (Président du CPAS),

MM. M. TRICOT – A. ECTORS, Mmes M. HICHAUX – A. VANDERSTICHELEN, MM. ~~M. CLERCK~~ – X.

MARICHAL, Mmes A. CHEVALIER – N. SALPETIER – E. VANDAM – S-L. BARROO – ~~A. ARMAND~~ –

~~S. YAHIA~~, W. FELTRIN (à partir de sa prestation de serment), Conseillers communaux

et M. F. PETRE, Directeur général.

## Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE .....	1
APPROBATION DU PROCES-VERBAL .....	1
ELECTIONS.....	1
REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UNE CONSEILLERE COMMUNALE – Prise d'acte .....	1
FABRIQUE D'EGLISE .....	2
FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ANTOINE – Approbation des comptes (Exercice 2018) .....	2
FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME – Approbation du budget (Exercice 2020) .....	3
FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ETIENNE-SAINT-LAMBERT – Approbation du budget (Exercice 2020).....	4
PATRIMOINE.....	5
SUCCESSION DE ALOÏS STERKENDRIES EN FAVEUR DE LA COMMUNE – acceptation du leg.....	5
DIVERS.....	6
ADHESION A LA CHARTE DE L'INCLUSION DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP - Ratification.....	6
BUDGET PARTICIPATIF – Composition du comité de sélection – Approbation.....	6
« JE COURS POUR MA FORME » - Convention de partenariat 2019 : approbation .....	7
ENSEIGNEMENT.....	7
ECOLE COMMUNALES – Prise en charge de périodes en primaire par le Pouvoir Organisateur au 1 <sup>er</sup> septembre 2019 : décision .....	7
FINANCES.....	8
SUBSIDES 2019 AUX ASSOCIATIONS – Liquidation .....	8
POINT DEPOSE PAR LA LISTE ECOLO .....	9
MOTION RELATIVE À LA LIGNE DE TRAIN 140 RELIANT CHARLEROI-SUD À OTTIGNIES INTITULÉE « CHARLEROI – FLEURUS » .....	9
INTERPELLATIONS DU COLLEGE COMMUNAL .....	9

**EN SEANCE PUBLIQUE**

*Monsieur M. Clerck Conseiller communal et Madame Yahia, Conseillère communale entrent en séance.*

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**APPROUVE** les procès-verbaux des séances des Conseils communaux des 25 juin et 11 juillet 2019

### **ELECTIONS**

#### **REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UNE CONSEILLERE COMMUNALE – Prise d'acte**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu l'article L1122-6§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre reçue le 24 juillet 2019 de Madame CHARLIER Marylène membre du Conseil communal demandant son remplacement temporaire pour raisons médicales attesté par un certificat médical ;

Vu le certificat médical établi en date du 23 juillet 2019, attestant de l'incapacité de remplir ses fonctions de Conseillère communale, du 24 juillet 2019 au 31 janvier 2020 ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement durant toute la durée couverte par le certificat médical ;

Attendu que Madame DEVILLERS Mélanie est la suppléante suivante en ordre utile de la liste n° 9 à laquelle appartenait la titulaire à remplacer temporairement ;

Vu la lettre de Madame DEVILLERS Mélanie, 1<sup>ère</sup> suppléante, reçue le 24 juillet 2019 renonçant au remplacement temporaire de Madame CHARLIER Marylène ;

Vu la lettre de Monsieur GERLACHE Jean-Claude, 2<sup>ème</sup> suppléant, reçue le 24 juillet 2019 renonçant au remplacement temporaire de Madame CHARLIER Marylène ;

Vu la lettre de Monsieur FELTRIN Walter, 3<sup>ème</sup> suppléant, reçue le 24 juillet 2019 marquant son accord sur le remplacement temporaire de Madame CHARLIER Marylène en tant que Conseiller communal ;

Vu le rapport concernant la vérification des pouvoirs du suppléant préqualifié, dont il appert qu'il réunit toujours les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4121-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, soit par la fonction exercée, soit par parenté ou alliance déterminés par les articles L1125-1 à L1125-10 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Monsieur FELTRIN Walter soient validés ;

### **PREND ACTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du congé pour maladie du 24 juillet 2019 au 31 janvier 2020, de Madame CHARLIER Marylène, Conseillère communale.

**Article 2** : Que les pouvoirs de Monsieur FELTRIN Walter préqualifié, en qualité de Conseiller communal, sont validés. Monsieur FELTRIN Walter est admis à prêter le serment prescrit.

Ce serment est prêté immédiatement par le nouveau Conseiller, en séance publique du Conseil communal et entre les mains de la Présidente du Conseil communal, dans les termes suivants :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

**Article 3** : Monsieur FELTRIN Walter est déclaré installé temporairement dans ses fonctions de Conseiller communal effectif, en remplacement de Madame CHARLIER Marylène durant toute la durée couverte par le certificat médical.

Il est inscrit temporairement au tableau de préséance après Madame VANDAM Emilie

NOM et PRENOM des CONSEILLERS	Date de la première entrée en fonction en qualité de conseiller	Date de la dernière élection	Nombre de suffrages obtenus après la répartition des suffrages
GOBLET d'ALVIELLA Michael	02/01/01	14/10/18	935
RAVET Stéphane	02/01/01		798
SOMVILLE Yves	02/01/01		531
JAUMOTTE Jean-Christophe	04/12/06		472
TRICOT Michel	04/12/06		443
ROMAIN Mary-Line	04/12/06		320
ECTORS Axel	31/01/11		306
CHARLIER Marylène	03/12/12 (Absence temporaire)		164
HICHAUX Mariame	30/09/15		198
DE WEVERE Steve	03/12/18		413
LAROCHE Mélanie	03/12/18		317
OLEFFE Séverine	03/12/18		315
VANDERSTICHELEN Anne	03/12/18		292
CLERCK Michel	03/12/18		250
MARICHAL Xavier	03/12/18		247
CHEVALIER Anne	03/12/18		233
SALPETIER Nadia	03/12/18		224
BARROO Sarah-Lou	03/12/18		195
ARMAND Anaïs	03/12/18		189
YAHIA Souad	28/05/19		66
VANDAM Emilie	25/06/19		190
FELTRIN Walter	27/08/19 (Remplacement)		71

## **FABRIQUE D'EGLISE**

### **FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ANTOINE – Approbation des comptes (Exercice 2018)**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-19,2 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises et les autres cultes et plus particulièrement, le Titre VI de la Partie III du Livre Ier du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui traite de la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal ;

Vu la délibération du 14 mai 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de la Fabrique d'Eglise Saint-Etienne-Saint-Lambert arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que le dossier transmis a été déclaré complet le 16 juillet 2019 et que, dès lors, le délai d'instruction imparti à la Commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 17 juillet 2019 ;

Vu la décision du 9 juillet 2019, réceptionnée en date du 12 juillet 2019, par laquelle l'Archevêché de Malines-Bruxelles arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la Directrice financière ff en date du 8 août 2019 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière ff, rendu en date du 9 août 2019 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise Saint-Antoine au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

**ARRETE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Antoine, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 14 mai 2019, est approuvé comme suit :

	Budget 2018	Compte 2018	Compte 2018	Compte 2018
	fabrique	fabrique	l'Evêché	la Commune
	04/07/2017	14/05/2019	09/07/2019	27/08/2019
<b>BALANCES</b>				
<b>TOTAL - RECETTES</b>				
<b>Recettes ordinaires totales (chapitre I)</b>	<b>34.665,51</b>	<b>34.577,61</b>	<b>34.577,61</b>	<b>34.577,61</b>
dont le supplément ordinaire (art. R17)	34.065,51	34.065,51	34.065,51	34.065,51
<b>Recettes extraordinaires totales (chapitre II)</b>	<b>43.789,49</b>	<b>53.469,45</b>	<b>53.469,45</b>	<b>53.469,45</b>
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)	13.789,49	26.544,45	26.544,45	26.544,45
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>78.455,00</b>	<b>88.047,06</b>	<b>88.047,06</b>	<b>88.047,06</b>
<b>TOTAL - DÉPENSES</b>				
<b>Dépenses ordinaires (chapitre I)</b>	<b>6.360,00</b>	<b>3.954,46</b>	<b>3.954,46</b>	<b>3.954,46</b>
<b>Dépenses ordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>42.095,00</b>	<b>28.672,68</b>	<b>28.672,68</b>	<b>28.672,68</b>
<b>Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>30.000,00</b>	<b>26.925,00</b>	<b>26.925,00</b>	<b>26.925,00</b>
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>78.455,00</b>	<b>59.552,14</b>	<b>59.552,14</b>	<b>59.552,14</b>
<b>TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)</b>	<b>0,00</b>	<b>28.494,92</b>	<b>28.494,92</b>	<b>28.494,92</b>

**Article 2** : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Saint-Antoine et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3** : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 4** : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise Saint-Antoine ;
- à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

-----

**FABRIQUE D' EGLISE NOTRE-DAME – Approbation du budget (Exercice 2020)**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises et les autres cultes et plus particulièrement, le Titre VI de la Partie III du Livre Ier du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui traite de la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal ;

Vu la délibération du 2 juillet 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 12 décembre 2014, par laquelle le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Notre-Dame arrête le budget pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'il appert que la décision de l'organe représentatif du culte à l'égard du budget 2020 est parvenue à l'administration communale le 9 juillet 2019 ;

Considérant que l'archevêché de Malines-Bruxelles, en date du 16 juillet 2019, n'a cependant émis aucune remarque sur le budget en question ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 10 juillet 2019 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 19 août 2019 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier rendu en date du 19 août 2019 ;

Considérant que le budget 2020 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**ARRETE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>:** Le budget de la Fabrique d'église Notre-Dame, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 2 juillet 2019, est approuvé comme suit:

	Compte 2018	Budget 2020	Budget 2020	Budget 2020
	fabrique	fabrique	l'Evêché	la Commune
	01/04/2019	02/07/2019	16/07/2019	27/08/2019
<b>BALANCES</b>				
<b>TOTAL - RECETTES</b>				
<b>Recettes ordinaires totales (chapitre I)</b>	<b>14.664,28</b>	<b>19.987,48</b>	<b>19.987,48</b>	<b>19.987,48</b>
dont le supplément ordinaire (art. R17)	14.333,30	19.632,48	19.632,48	19.632,48
<b>Recettes extraordinaires totales (chapitre II)</b>	<b>8.693,07</b>	<b>5.128,52</b>	<b>5.128,52</b>	<b>5.128,52</b>
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	3.436,64	128,52	128,52	128,52
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>23.357,35</b>	<b>25.116,00</b>	<b>25.116,00</b>	<b>25.116,00</b>
<b>TOTAL - DÉPENSES</b>				
<b>Dépenses ordinaires (chapitre I)</b>	<b>3.680,87</b>	<b>3.845,00</b>	<b>3.845,00</b>	<b>3.845,00</b>
<b>Dépenses ordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>15.187,59</b>	<b>16.271,00</b>	<b>16.271,00</b>	<b>16.271,00</b>
<b>Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>5.256,43</b>	<b>5.000,00</b>	<b>5.000,00</b>	<b>5.000,00</b>
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>24.124,89</b>	<b>25.116,00</b>	<b>25.116,00</b>	<b>25.116,00</b>
<b>TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)</b>	<b>-767,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Article 2:** En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Notre-Dame ainsi qu'à l'Archevêché de Malines-Bruxelles contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3:** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 4:** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée:

- à la Fabrique d'église Notre-Dame;
- à l'Archevêché de Malines-Bruxelles;

-----

**FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ETIENNE-SAINT-LAMBERT – Approbation du budget (Exercice 2020)**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9<sup>o</sup>, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises et les autres cultes et plus particulièrement, le Titre VI de la Partie III du Livre Ier du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui traite de la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal ;

Vu la délibération du 26 juin 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 12 décembre 2014, par laquelle le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Saint-Etienne-Saint-Lambert arrête le budget pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'il appert que la décision de l'organe représentatif du culte à l'égard du budget 2020 est parvenue à l'administration communale le 12 août 2019 ;

Considérant que l'archevêché de Malines-Bruxelles, en date du 31 juillet 2019, n'a cependant émis aucune remarque sur le budget en question ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 13 août 2019 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 19 août 2019 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier rendu en date du 19 août 2019 ;

Considérant que le budget 2020 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant qu'un conseiller communal a demandé de vérifier si la dépense relative aux assurances a bien été comptabilisée ;

Considérant que le total du poste D48 relatif aux assurances n'était pas inscrit mais que les sous-postes ont bien été comptabilisés dans le budget 2020 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

#### **ARRETE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>:** Le budget de la Fabrique d'église Saint-Etienne-Saint-Lambert, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 26 juin 2019, est approuvé comme suit:

	Compte 2018	Budget 2020	Budget 2020	Budget 2020
	fabrique	fabrique	l'Evêché	la Commune
	03/04/2019	26/06/2019	21/07/2019	27/08/2019
<b>BALANCES</b>				
<b>TOTAL - RECETTES</b>				
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	69.892,44	72.937,81	72.937,81	72.937,81
dont le supplément ordinaire (art. R17)	65.321,31	68.032,81	68.032,81	68.032,81
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	36.892,28	28.178,19	28.178,19	28.178,19
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	19.092,28	3.678,19	3.678,19	3.678,19
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>106.784,72</b>	<b>101.116,00</b>	<b>101.116,00</b>	<b>101.116,00</b>
<b>TOTAL - DÉPENSES</b>				
Dépenses ordinaires (chapitre I)	13.868,16	13.560,00	13.560,00	13.560,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	54.460,78	63.056,00	63.056,00	63.056,00
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	17.800,00	24.500,00	24.500,00	24.500,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>86.128,94</b>	<b>101.116,00</b>	<b>101.116,00</b>	<b>101.116,00</b>
<b>TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)</b>	<b>20.655,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Article 2:** En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Saint-Etienne-Saint-Lambert ainsi qu'à l'Archevêché de Malines-Bruxelles contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3:** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 4:** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée:

- à la Fabrique d'église Saint-Etienne-Saint-Lambert;
- à l'Archevêché de Malines-Bruxelles;

-----

## **PATRIMOINE**

### **SUCCESSION DE ALOÏS STERKENDRIES EN FAVEUR DE LA COMMUNE – acceptation du leg**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment en son article L1122-30 ;

Vu les articles 793 à 810 bis du Code civil ;

Considérant le décès de Monsieur Aloïs Sterkendries (né le 26 mars 1925 et domicilié rue des Ecoles 26 à 1490 Court-Saint-Etienne) survenu le 28 avril 2019 ;

Attendu que Monsieur Sterkendries a, par testament olographe du 20 octobre 2015, désigné la commune de Court-Saint-Etienne comme étant légataire universelle avec obligation d'affecter le bénéfice de sa succession à la création, maintien, amélioration d'une crèche ou tout autre forme d'aide dans le cadre d'un projet lié à la petite enfance ;

Considérant que le patrimoine de Monsieur Sterkendries à reprendre par la commune comprendrait :

- des avoirs bancaires (compte à vue, compte d'épargne et compte-titre) pour un montant de 501.227,56 €

- un passif de 5.088,41€
- un contrat d'assurance-vie d'une valeur de 35.071,24 €

Soit un actif net total de 531.210,39€ ;

Considérant que la succession contient un actif important ;

Que rien ne s'oppose à ce que la commune accepte cette succession en s'engageant à respecter l'obligation imposée par le défunt ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier le 21 août 2019 ;

**Sur proposition du Collège Communal**

**Après avoir délibéré ;**

**DECIDE par 18 oui et 1 non (M. FELTRIN)**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'accepter la succession de Monsieur Sterkendries Aloïs en respectant l'obligation faite à la commune d'affecter le bénéfice de la succession à la création, maintien, amélioration d'une crèche ou toute autre forme d'aide dans le cadre d'un projet lié à la petite enfance.

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération à l'étude de notaire Somville.

**Article 3 :** De charger le collège communal d'exécuter la présente délibération.

-----

## DIVERS

### **ADHESION A LA CHARTE DE L'INCLUSION DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP - Ratification**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la délibération du Collège communal du 7 août 2019 marquant son accord sur le contenu de la Charte Communale de l'Inclusion de la personne en situation de handicap ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :** De ratifier la délibération du Collège communal du 7 août 2019 marquant son accord sur le contenu de la Charte Communale de l'Inclusion de la personne en situation de handicap.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise avec la Charte signée à l'asbl ASPH.

-----

### **BUDGET PARTICIPATIF – Composition du comité de sélection – Approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment en son article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 approuvant le règlement relatif au budget participatif ;

Attendu que ce règlement institue un comité de sélection composé de :

- 6 membres issus du Conseil communal ou du conseil de CPAS (3 membres représentant la majorité et 3 membres représentant la minorité, chaque groupe présent au conseil communal ayant un membre)
- 8 membres issus de la population
- 2 membres observateurs issus de l'administration et désignés par le Collège communal ;

Vu l'appel à candidatures diffusé via les différents canaux (site Internet, page facebook, etc.) demandant d'envoyer les candidatures pour le 5 juin 2019 ;

Vu la prolongation de cet appel jusqu'au 12 juillet 2019 ;

Vu les candidatures suivantes, issues de la population, reçues dans les délais :

- Le 29 avril de M. Jean-Philippe Lefin
- Le 21 mai de Mme Joëlle de Hemptinne
- Le 12 juin de M. Raphaël Lamotte
- Le 8 juillet de Mme Gaetane Coppens
- Le 8 juillet de M. Pierre-Yves Cornélis
- Le 11 juillet de M. Olivier Flahaut

Vu les candidatures suivantes reçues hors délais :

- M. Pierre Laureys
- M. Adrien Paternostre
- M. François Goethals
- Mme Christine De Muelenaere

Attendu que les 6 candidatures reçues dans les délais peuvent être acceptées ;

Que sur les 4 reçues hors délais, il faut nommer 2 candidats effectifs, les 2 autres pouvant être nommés suppléants ;

Attendu que le règlement prévoit une répartition géographique et en fonction de la pyramide des âges ;

Que parmi les 4 candidatures hors délais, 2 proviennent de jeunes qui font partie d'une tranche d'âge sous-représentée ;

Qu'il est donc proposé, afin de respecter le règlement, de les nommer membres effectifs et de nommer les 2 autres candidats membres suppléants ;

Vu la candidature de Mme Barbara Dufour reçue le 17 juin pour le groupe Oxygène ;

Attendu que la candidature de Mme Dufour pour le groupe Oxygène est irrecevable dès lors que le règlement impose que les membres « politiques » soient issus du Conseil communal ou du CPAS ;

Qu'il y a donc lieu pour le groupe Oxygène de présenter un candidat qui remplit cette condition ;

**Sur proposition du Collège Communal**

**Après avoir délibéré ;**

**DÉCIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>:** De désigner comme membres effectifs du comité de sélection issus de la population les personnes suivantes :

- M. Jean-Philippe Lefin
- Mme Joëlle de Hemptinne
- M. Raphaël Lamotte
- Mme Gaetane Coppens
- M. Pierre-Yves Cornélis
- M. Olivier Flahaut
- M. Adrien Paternostre
- M. François Goethals

**Article 2 :** De désigner comme membres suppléants du comité de sélection issus de la population les personnes suivantes :

- M. Pierre Laureys
- Mme Christine de Muelenaere

**Article 3 :** De désigner comme membres du comité de sélection issus du Conseil communal ou du Conseil de CPAS les personnes suivantes :

- Pour la Liste Mayor :
  - Y. Somville
  - S. De Wevere
  - M. Laroche
- Pour le groupe ECOLO : A.-S. Vanderstichelen
- Pour le groupe Oxygène : W. Feltrin
- Pour le groupe PluS : S. Yahia

-----

**« JE COURS POUR MA FORME » - Convention de partenariat 2019 : approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment en son article L1122-30 ;  
Vu le projet de convention 2019 établi dans le cadre du programme « je cours pour ma forme » ;  
Attendu que cette convention vise à établir une collaboration pour encourager la pratique du sport auprès de personnes souhaitant s'initier à la course à pied ;

Attendu que la convention cessant de sortir ses effets le 31 décembre 2019 concerne la session automne 2019 ;

**Sur proposition du Collège Communal**

**Après avoir délibéré ;**

**DÉCIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>:** D'approuver la convention de partenariat dans le cadre du programme « je cours pour ma forme »

**Article 2 :** De demander aux participants une participation financière de 35 euros (assurance comprise) pour un programme de 12 semaines

**Article 3 :** De charger le collège communal d'exécuter la présente délibération.

-----

## ENSEIGNEMENT

**ECOLES COMMUNALES – Prise en charge de périodes en primaire par le Pouvoir Organisateur au 1<sup>er</sup> septembre 2019 : décision**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Décret du 2 mai 2012 portant sur les diverses mesures relatives à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire ordinaires, notamment en matière de taille des classes ;

Vu les Lois coordonnées et les Arrêtés sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu les circulaires ministérielles concernant cette réglementation ;

Considérant le nombre d'élèves inscrits à la date du 15 janvier 2019 fixant le capital-périodes en primaire au 1<sup>er</sup> septembre 2019 et la répartition des emplois au sein des écoles communales pour l'année scolaire 2019-2020 :

<i>Ecoles communales</i>	<i>Nombres d'élèves au 15 janvier 2019</i>	<i>CAPITAL-PERIODES</i>	<i>NOMBRE D'EMPLOIS</i>
<b><u>Ecole communale fondamentale de Wisterzée</u></b> Implantation de Wisterzée	168 inscrits } dont 0 compte pour 1 ½ = 168 élèves	326 périodes	12 emplois + 14 périodes
Implantation du Neufbois	89 inscrits } dont 0 compte pour 1 ½ = 89 élèves		
<b><u>Ecole communale fondamentale du Centre</u></b> Implantation de la Gare	48 inscrits } dont 4 comptent pour 1 ½ = 50 élèves	78 périodes	3 emplois
<b><u>Ecole communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume</u></b> Implantation de Sart	224 inscrits } dont 0 compte pour 1 ½ = 224 inscrits	287 périodes	11 emplois + 1 période

<i>Ecoles communales</i>	<i>Nombres d'élèves au 15 janvier 2019</i>	<i>CAPITAL-PERIODES</i>	<i>NOMBRE D'EMPLOIS</i>
<b>Ecole communale fondamentale de Tangissart</b> Implantation de Tangissart	91 inscrits } dont 0 compte pour 1 ½ = 91 inscrits	114 périodes	4 emplois + 10 périodes
<b>TOTAL</b>			30 emplois + 25 périodes

Vu la délibération du Collège communal du 3 juillet 2019 qui décide de proposer au Conseil communal de prendre en charge en primaire, durant l'année scolaire 2019-2020, 56 périodes au sein des écoles communales et de les répartir de la façon suivante :

- Ecole communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume : 17 périodes
- Ecole communale fondamentale du Centre : 8 périodes
- Ecole communale fondamentale de Tangissart : 31 périodes

Considérant qu'il y a lieu également de prendre en charge 3 périodes de gymnastique afin d'encadrer les élèves des écoles communales de Court-Saint-Étienne à la piscine du Blocry durant l'année scolaire 2019-2020 ;

Considérant que l'impact budgétaire annuel de l'engagement d'instituteurs primaires, à titre temporaire à durée déterminée, au sein des écoles communales pour l'année 2019 s'élève à ± 30.000,00 € ;

Considérant que l'impact budgétaire annuel de l'engagement d'instituteurs primaires, à titre temporaire à durée déterminée, au sein des écoles communales pour l'année 2020 s'élève à ± 60.000,00 € ;

Considérant le crédit budgétaire à l'article 722/111-12 ;

Considérant que le présent projet de délibération a été soumis à l'avis de Monsieur John Mahieu, Directeur financier, en date du 19 août 2019 ;

Considérant que Monsieur John Mahieu, Directeur financier, a remis avis de légalité favorable à la date du 26 août 2019 ;

Considérant que la décision appartient au Collège communal ;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la prise en charge de périodes supplémentaires en primaire, durant l'année scolaire 2019-2020, soit 56 périodes au sein des écoles communales et de les répartir de la façon suivante :

- Ecole communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume : 17 périodes
- Ecole communale fondamentale du Centre : 8 périodes
- Ecole communale fondamentale de Tangissart : 31 périodes

**Article 2** : D'approuver la prise en charge de 3 périodes supplémentaires en gymnastique durant l'année scolaire 2019-2020 afin d'encadrer les élèves des écoles communales de Court-Saint-Étienne à la piscine du Blocry durant l'année scolaire 2019-2020.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 et 2020, article 722/111-12.

**Article 4** : La présente délibération sera transmise aux Directions des écoles et au Directeur financier.

-----

## FINANCES

### *SUBSIDES 2019 AUX ASSOCIATIONS – Liquidation*

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu les articles 41 et 162, 2° et 3° de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son Titre III et les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2019 proposant d'octroyer un subside pour l'exercice 2019 à différentes associations ;

Considérant que ces subsides sont octroyés en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général et que tel en est le but des associations en question et des activités menées par elles ;

Considérant que ne sont pas visés par ces dispositions, les subsides tels que les dotations obligatoires et les cotisations (UVCW, Conseil de l'Enseignement, TV COM, ISBW) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2019 procédant à la liquidation de subsides pour plusieurs associations ;

Considérant qu'un rappel a été adressé le 3 juin aux associations afin de les inviter à transmettre leurs documents ;

Considérant la lettre reçue de Monsieur Michel Fontaine, Secrétaire du Ju-Jitsu Club, justifiant les montants correspondants aux prévisions d'utilisations du subside pour 2019 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière ff du 8 août 2019 ;

Considérant le budget disponible à l'article 764/332-02 du budget ordinaire 2019 ;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : De procéder à la liquidation des subsides de l'association suivante :



	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>
1	Ju-Jutsu Club	Argent	500,00 €	764/332-02

**Article 2 :** en application de l'article L3331-1 §3, de n'imposer au bénéficiaire de subventions d'une valeur inférieure à 2.500,00 € aucune obligation prévue par le Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'octroi des subventions octroyées par les communes et les provinces, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-6 et L3331-8.

**Article 3 :** de notifier cette décision au Directeur financier.

## POINT DEPOSE PAR LA LISTE ECOLO

### *MOTION RELATIVE À LA LIGNE DE TRAIN 140 RELIANT CHARLEROI-SUD À OTTIGNIES INTITULÉE « CHARLEROI – FLEURUS »*

#### *LE CONSEIL COMMUNAL,*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le journal l'Echo a fait état le 27 juillet 2019 de l'intention d'INFRABEL de supprimer ou de réduire l'offre de transport sur 12 lignes wallonnes ;

Considérant que parmi celles-ci figure la ligne 140 dite « Charleroi-Fleurus » reliant Ottignies à Charleroi-Sud, et traversant Court-Saint-Etienne ;

Vu le courrier adressé aux membres du Conseil communal par l'asbl Navetteurs.be en date du 28 juillet 2019, dans lequel l'association demande que le Conseil prenne position suite à l'annonce d'Infrabel ;

Considérant qu'à l'heure où la lutte pour le climat doit être une des principales priorités des autorités publiques à tous les niveaux, il paraît tout à fait inconcevable d'envisager des suppressions des transports en commun qui auraient pour effet de renvoyer purement et simplement sur les routes les centaines de voyageurs qui empruntent quotidiennement cette ligne ;

Vu la *Déclaration de Politique communale* présentée au Conseil communal le 29 janvier 2019, dans laquelle est annoncée la signature prochaine de la convention des Maires, la rédaction d'un plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat en vue de rencontrer l'objectif européen de réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 ;

Considérant que le *Diagnostic territorial communal*, dans sa version présentée au public le 1<sup>er</sup> juillet 2019, met en évidence que le transport constitue de loin la source la plus importante d'émission de gaz à effet de serre, puisqu'il représente 56% de la consommation énergétique finale sur le territoire communal ;

Considérant dès lors que toute réduction de l'offre de transport en commun rendrait l'objectif communal de réduction énergétique plus difficile voire impossible à atteindre ;

Qu'une telle réduction aurait également un impact négatif sur les objectifs de réduction fixés à l'échelle régionale et nationale ;

Considérant par ailleurs que la *Déclaration de Politique communale* affirme non seulement la nécessité de promouvoir et de faciliter l'usage des transports en commun mais annonce aussi que les autorités communales continueront à insister auprès des instances fédérales pour que la cadence des trains soit améliorée spécifiquement sur la ligne 140 ;

#### *DECIDE à l'unanimité*

**Article 1<sup>er</sup> :** De manifester son inquiétude par rapport au projet de réduire l'offre de transport sur la ligne 140.

**Article 2 :** De faire part de cette inquiétude aux responsables d'Infrabel, ainsi qu'au Gouvernement fédéral et au Gouvernement Régional wallon.

## INTERPELLATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Un Conseiller Ecolo intervient à propos la N25 et de l'interdiction faite aux convois agricoles d'y circuler à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le Ministre Di Antonio a prévu 3 mesures : d'abord le placement d'un radar tronçon entre Court-Saint-Etienne et Ways (radar qui n'aurait pas d'impact vu qu'il n'y aurait plus de convois agricoles). Ensuite l'aménagement de la voirie en faveur du stationnement au centre de Genappe, sur la N237. Enfin l'aménagement de la N237 A, rue de Noirhat, qui est actuellement interdite au + 5.5 tonnes. Le Ministre promet ces aménagements pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Soit l'élargissement de la rue Noirhat est prévu mais c'est totalement impossible que les travaux soient réalisés pour début 2020. Soit les risques d'accidents seront déplacés de la N25 vers cette rue qui contient des virages à angle droit et dans laquelle il est actuellement impossible pour 2 convois agricoles de se croiser. Le Conseiller Ecolo demande si la commune a eu un contact à ce propos avec le Ministre Di Antonio. Monsieur le Bourgmestre répond qu'il a été invité à une réunion mais qu'il n'en sait pas plus quant aux aménagements promis. Il rappelle que la rue Noirhat a quasi intégralement été expropriée en 1982 et qu'il ne manque pas grand-chose pour finaliser ce projet. C'est en toute hypothèse totalement inconcevable que cela soit fait pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Par contre, si ce projet se réalise, ce ne serait pas si saugrenu pour CSE car cela permettrait de mettre fin à la traversée de CSE par des poids lourds ou autres convois agricoles.

Une Conseillère PluS propose une motion pour s'opposer à la décision du Ministre Di Antonio et ce, en vue de soutenir les agriculteurs. Un débat a lieu quant au texte à approuver et à la balance des intérêts entre ceux des agriculteurs et la sécurité sur la N25.

Le Conseil s'accorde à l'unanimité sur le texte suivant :

*Au début de ce mois d'août, le ministre Carlo Di Antonio annonçait avoir pris un arrêté interdisant l'accès à la nationale 25 aux véhicules lents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Parmi ces convois lents figurent les convois agricoles.*

*Le Conseil regrette que la décision ait été prise sans épuiser toutes les formes de concertation dans une période politique délicate.*

*Le Conseil communal de Court-Saint-Etienne reconnaît l'impérative nécessité de sécuriser davantage la circulation sur la N25.*

*Toutefois, parmi les trois mesures d'accompagnement à cette décision, celle qui concerne le renforcement et la réhabilitation de N237a entièrement sur le territoire de Court-Saint-Etienne inquiète le Conseil.*

*Si le Conseil peut se réjouir d'une réhabilitation et d'un renforcement de la N237A dont la Région est devenue propriétaire par voie d'expropriation en extrême urgence en 1982 afin d'y réaliser une bretelle d'accès à la N25, il y a toutefois des raisons sérieuses de douter de la réalisation dans un délai très court de cette mesure. L'usage de cette nationale en l'état actuel à partir du 1<sup>er</sup> janvier est inconcevable et dangereux. De plus, les aménagements de sécurité entrepris dans les communes ne permettent pas toujours aux agriculteurs de circuler correctement et en toute sécurité.*

*De plus, Il faut regretter que les communes concernées n'aient à ce stade pas pu avoir connaissance des études qui auraient été réalisées sur les problèmes rencontrés sur la N25 et les solutions alternatives afin qu'un tableau précis et une photographie des itinéraires alternatifs puissent être soumis à réflexion. En attendant, la circulation des tracteurs sur la N25 doit être maintenue.*

*C'est pourquoi, le Conseil communal de la commune de Court-Saint-Etienne, à l'unanimité, demande au Ministre Di Antonio de :*

- *Retirer sa décision et de reprendre le dialogue avec toutes les parties concernées en priorité avec les autorités publiques des communes traversées par la nationale 25 et de la province du Brabant wallon ainsi qu'avec les principaux acteurs concernés ;*
- *S'assurer que les mesures d'accompagnement concertées, faisant l'objet d'accords, soient mises en œuvre effectivement.*
- *Communiquer aux communes concernées les études réalisées par la Région sur la problématique générale de la N25 et en particulier sur les mesures alternatives.*

Un Conseiller Oxygène s'étonne que, malgré l'avis de la CADA et un courrier de la tutelle, la commune n'ait toujours pas établi d'organigramme, ce qui constitue pourtant une obligation légale. Monsieur le Bourgmestre répond que cet organigramme sera finalisé pour fin de l'année au plus tard.

Une Conseillère Ecolo intervient à propos d'une décision prise par la commune de Mont-Saint-Guibert de faire de la rue des Hayeffes une rue scolaire. Elle demande si nous avons envisagé une telle expérience à CSE, si nous avons une idée du nombre d'élèves qui arrivent en voiture par la rue de Mont-Saint-Guibert et si une éventuelle augmentation du trafic rue de Beurieux a été envisagée comme conséquence de la décision prise par MSG. Elle demande également où en est l'étude des aménagements envisagés rue de Beurieux. Monsieur le Bourgmestre répond qu'il a été informé du projet de MSG quant à la rue des Hayeffes mais apparemment le Bourgmestre de MSG n'aurait pas de données chiffrées. Il y a cependant des chances que l'impact soit assez minime. L'Echevin de la Mobilité répond quant à lui que le Collège n'a jamais réfléchi à instaurer une rue scolaire à CSE mais bien des rues cyclables. Quant à la rue de Beurieux, le Bourgmestre précise qu'une étude a été demandée au promoteur mais nous n'avons toujours rien reçu. L'idée serait de placer un radar répressif et de réduire les chicanes vu que le nombre et la vitesse des véhicules sont assez impressionnants. Le Ministre Di Antonio avait annoncé des subsides aux zones de police pour des radars répressifs mais quand on a introduit la demande, il a été répondu qu'il n'y avait plus de sous. On doit donc repartir à zéro sachant que, pour placer un radar répressif, il faut l'accord du Procureur du Roi.

**Fait en séance date que dessus**

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL**

Le Secrétaire,  
**(sé) F. PETRE**

La Présidente,  
**(sée) M. Laroche**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**F. PETRE**

**M. GOBLET d'ALVIELLA**